Avis public aux propriétaires d'un immeuble ainsi qu'aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité : Saint-Léonard-d'Aston Date du scrutin : 2025-11-02

District ou quartier : No 2

Par cet avis public, Galina Papantcheva, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble ainsi qu'aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 45 jours le 2 novembre 2025.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans ou plus et avoir la citoyenneté canadienne le jour du scrutin. Vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié.
   - Si vous êtes la ou le propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupante ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une demande d'inscription;
   - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

   Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec la présidente ou le président d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.
4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 11 octobre 2025.

   La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, communiquez avec la présidente ou le président d'élection.

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Numéro et voie	Bureau	Municipalité	Code postal
444, rue de l'Exposition		Saint-Léonard-d'Aston	J0C 1M0

(819) 399-2596 2222

Numéro de téléphone Poste

SIGNATURE

À Saint-Léonard-d'Aston

Date 2025 10 03

Année mois jour

Présidente ou président d'élection

SM-9-VF (25-01)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56 et 341.